

JURISPRUDENCE

■ B3 SERVICES À L'ARRIERE-GARDE

Comme un mari trompé qui refuse le divorce, B3 Services (groupe Tabur) assigne son franchisé d'Épinay, Champigny et Nogent défendu par M^e Gast, qui avait décidé de vendre à l'ennemi : Bricorama. La chambre de vacations du tribunal de commerce de Paris, dans sa décision rendue en août, a débouté le franchiseur de bricolage-jardinage qui offrait moins que son concurrent (27 millions) et demandait une garantie de passif. De fait, le contrat prenait fin le 31 décembre 2000 et c'est le 28 que l'enseigne avait émis le désir de s'aligner sur l'offre adverse comme le lui permettait l'article 14 de son contrat. Un combat d'arrière-garde, sans doute, mais qui montre aux troupes à qui l'affaire pourrait donner des idées, de quel bois se chauffe le franchiseur.